

**MAIRIE DE JUNAS**  
**ARRÊTÉ N°042-2025**  
**PORTANT SUR UNE ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION**

**Le Maire de Junas,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L215-1 et suivants, L 300-1, R215-1 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020, délégrant au maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023, validant la liste des parcelles ainsi que le projet de délimitation de la zone de préemption sur les espaces naturels sensibles,

**Vu** la délibération du Département du Gard en date du 26 avril 2024, créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Junas,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 04/04/2025, sous le n°25/0126, par le Département du Gard, adressée par Maître DAIRE, notaire à Sommières et transmise, par substitution, à la Commune de Junas (enregistrée sous le n°03013625N0013), en vue de la cession moyennant le prix de huit mille euros (8 000,00 €), de propriétés sises au Lieu-dit les Combes, cadastrées section A n°0044, n°0045, n°0046, n°0048 et n°0049, d'une superficie totale de 10 585m<sup>2</sup>, appartenant à M BETEILLE Christophe,

**Considérant** que ces terrains sont situés en contiguïté avec les parcelles communales, cadastrées A0886, A0883, A0884, A0885 et A0051,

**Considérant** que la commune souhaite acquérir cette propriété afin de sauvegarder les espaces et milieux naturels sur son territoire,

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L113-8 et L215-1 du code de l'urbanisme.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les propriétés situées au Lieu-dit les Combes, cadastrées section A n°0044, n°0045, n°0046, n°0048 et n°0049, appartenant à M BETEILLE Christophe,

**ARTICLE 2 :** La commune achète au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner : La vente se fera au prix principal de huit mille euros (8 000,00 €),

**ARTICLE 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme,

**ARTICLE 4 :** Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune,

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation adressée :

- Conseil Départemental du Gard
- Direction Départementale des Finances Publiques du Gard, France Domaine

Fait à Junas, le 19 mai 2025

**Le Maire,**  
**Marie-José PELLET**



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.